AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP-7-4-77405933

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427) Tél. (78) 62.20.30 (P. 426 & 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F
C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Bulletin N° 80 Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région 31 Mars 1977

ARBRES ET ARBUSTES FRUITIERS

Tavelure du poirier - (Situations favorables à la maladie) -

1°) Les traitements conseillés localement par les précédents bulletins devront être renouvelés à la suite des pluies du 20 au 23 Mars à l'exception de la Hte Savoie et de la Savoie à l'est de la Cluse de Chambéry, beaucoup moins arrosées entre ces dates. De toutes façons les indications du bulletin N° 79 restent valables.

2°) Dans les mêmes limites géographiques la protection devra également être parfaite à la date du 10 Avril (contaminations du 20 au 23 Mars) mais de la même façon dans les seules zones favorables à la maladie.

3°) Dans la moitié nord-ouest de la Circonscription le premier traitement, placé avant le 10 Avril, ne s'impose encore que dans les vergers où des attaques, si faibles soient-elles, ont été constatées en 1976.

4°) Dans tous les autres cas ainsi que sur pommier, aucun traitement ne s'impose encore.

Xylébore -

Nous rappelons que l'activité de l'insecte peut se prolonger très tard dans la saison souvent jusqu'à début Mai, de sorte que la protection sera maintenue en fonction des précipitations pendant les semaines qui viennent. Elle pourra cesser d'autant plus tôt que les températures auront été plus élevées. Nous devons signaler que le lessivage de tels traitements nécessite une quantité de pluie nettement plus importante que pour entrainer un traitement classique ; probablement de 40 à 60 mm (quantités effectivement tombées dans l'Ardèche et la Drôme du 21 au 23 Mars).

Didymella du framboisier -

Le risque de contamination ne se présente encore que dans les plantations de basse altitude (type moyenne vallée du Rhône ou de l'Isère) où un traitement devra être appliqué dès réception à l'aide d'un des produits suivants :

- Benomyl à 30 gr/hl de mat. act. (Benlate)
- Captane à 150 gr/hl de m. a. (15 spécialités)
- Dithianon à 50 gr/hl de m. a. (Delan)
- Mancozèbe à 160 gr/hl de m. a. (Dithane M 45 et Sandozèbe)
- Méthylthiophanate à 70 gr/hl de m. a. (Pelt et Peltis)
- Thirame à 200 gr/hl de m. a. (15 spécialités).

Oïdium sur cassissier -

Les conditions climatiques pouvant rapidement redevenir favorables au développement des oïdiums il y a lieu d'intervenir rapidement à l'aide d'un des produits suivants :

* - Benomyl à 30 gr/hl de m. a.
* - Carbendazime à 30 gr/hl de m. a. (Bavistine)
- Bupirimate à 37,5 gr/hl (75 gr/2 hl) de m. a. (Nimrod)
- Ditalimfos à 50 gr/hl de m. a. (Laptran et Plondrel)
- Dinocap à 25 gr/hl de m. a. (+ mouillant) (Karathane, Crotothane et Sovicap)
* - Méthylthiophanate à 70 gr/hl de m. a.

* Alterner ces différents produits, des phénomènes d'accoutumance ayant déjà été observés.

P270

MONENCLATURE DES REGIONS NATURELLES

Département de l'AIN -

- Vallée de la Saône, de la rivière au pied des premières terrasses — région 43
- Bresse entre la région précédente, le Revermont et la Dombes — région 44
- Dombes (plateau) — région 42
- Côtière de la Dombes — région 41
- Plaine de l'Ain de St Sorlin en Bugey et Neuville sur Ain à Miribel — région 40
- Plaine du Rhône de Bregnier-Cordon à St Sorlin — région 119
  (région commune avec l'Isère, qui peut ne pas être mentionnée spécialement avec le département de l'Ain)
- Côteaux viticoles du Bugey de Neuville à Bregnier-Cordon — région 46
- Pentes ouest du Revermont — région 45
- Jura et Bugey :
  - vallées — région 47
  - plateaux — région 48
  - chaines — région 49
- bassin de Belley de Culoz et Rossillon à Peyrieu — région 52
- vallée du haut Rhône du pont Carnot à Culoz — région 51
- pays de Gex : en amont du pont Carnot entre les pentes du Jura et la Suisse — région 50

Département de l'ARDECHE -

- Vallée du Rhône en amont de Tournon — région 141
- vallée du Rhône en aval de Tournon — région 142
  Pour ces deux régions, plaines et pentes ayant des vocations très différentes apparaissent sous les mêmes numéros dans des rubriques différentes.
- Bas plateaux entre le département de la Loire et la vallée de l'Eyrieux — région 146
- vallées découpant la région précédente (en particulier Doux et Eyrieux) — région 147
- bassin de Privas et Chomérac — région 145
- plateau des Coirons au S.E. du col de l'Escrinet — région 144
- versant Sud des Coirons (pentes et vallées) de la vallée de Vesseaux à celle d'Aubignas — région 143
- bassin d'Aubenas au dessous de 300 m. d'altitude — région 152
- vallées des Cévennes du Nord d'Aubenas aux limites de la Lozère et du Gard — région 151
- hauts plateaux entre les bassins de l'Eyrieux et de l'Ardèche — région 150
- Boutières et hauts plateaux au nord de l'Eyrieux — région 149
- hautes vallées, de la Cance en amont d'Annonay à l'Eyrieux en amont du Cheylard rég. 148

Département de la DROME -

- Plaine de la Valloire — région 121
- vallée du Rhône du Dolon à Tain — région 122
- zone des collines alluviales (Galaure - Herbasse) — région 123
- côtière viticole de Tain à Chatillon St Jean — région 124
- plaine du Valentinois de la côtière au nord aux collines et à la vallée de la Drôme au Sud et aux dernières pentes du Vercors à l'est — région 134
- dernières pentes du Vercors (de 250 à 400 m environ) — région 135
- bassin du Royans — région 126
- plateau du Vercors — région 127
- bassin du haut Diois en amont de Pontaix — région 128
- bassin du bas Diois entre Pontaix et Crest et vallée de la Roanne — région 129
- collines entre la Drôme et la plaine du Valentinois — région 125
- basse vallée de la Drôme de Crest à Livron — région 133
- forêt de Marsanne et plateaux entre Drôme et Roubion — région 136
- vallée du Rhône de Loriol à Savasse — région 132
- bassin de Montélimar jusqu'à 250 m environ — région 131
- hauts bassins du Roubion et du Jabron (au dessus de 250 m) — région 130

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Adjoint au Chef de Circonscription phytosanitaire
"Rhône-Alpes",

P. LATARD.

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET.
Inscription à la C.P.P.A.P. N° 477 AD.

DESHERBAGE DU MAÏS

A) Produits de pré-levée :

Matière active	Nom commercial	Dose/ha de pro.com.	Epoque application	Spectre d'efficacité: Gram. estiv	Gram. diver	Dicot	Viva-ces		Particularités d'utilisation
atrazine	à 50 % nombreuses spécialités à 80 % microgranulés	5 l ou Kg 3,1 kg 10 kg	Pré-semis ou Post-semis		+	++		R: Digitaire A forte dose, des populations faibles de graminées estivales peuvent être contrôlées (danger pour la culture suivante)	Augmenter la dose en sols sableux, humifères (3000g M.A./ha) diminuer en terres franches L'application de pré-semis avec une légère incorporation améliore l'efficacité en conditions sèches Préférer l'application de post-semis en sol filtrant.
simazine	à 50 % nombreuses spécialités à 80 %	5 l ou kg 3,1 kg	Pré-semis ou Post-semis		+	++		R : Morelle, Panic, Sétaire	Augmenter la dose en sols sableux, humifères (3000 g de M.A./ha) Diminuer en terres franches Sa faible solubilité et son absorption racinaire doivent inciter à employer ce produit en pré-semis avec incorporation légère Peu utilisé seul.
atrazine + simazine	nombreuses spécialités microgranulés	4 à 6 l ou kg 7 à 10 kg	Pré-semis ou Post-semis		+	++		A forte dose, en sol non humifère, contrôle possible de faibles populations de graminées estivales	Comme pour les deux matières actives précédentes adapter la dose en fonction des sols. Préférer les applications de pré-semis avec incorporation légère.

Matière active	Nom commercial	Dose/ha de pro.com	Epoque application	Spectre d'efficacité					Particularités d'utilisation
				Gram. estiv	Gram. diver	Dicot	Viva-ces		
butilate	*Sutan*	5,5 l.	Pré-semis	+	+	+			Incorporation profonde immédiate (10 à 12cm). Ne pas utiliser en sol humifère (+ de 3% de matière organique) Porter la dose à 8 l en sol argileux. Doit être complété par de l'atrazine (1000g) en présence de dicotylédones.
alachlore	*Lasso*	5 l.	Post-semis	+	+	+		R : Folles avoines, Renouées crucifères.	Application dans les 5 jours qui suivent le semis. Doit être complété par l'atrazine pour les dicotylédones.
alachlore + atrazine	*Lasso G.D.* *Lasso G.D. gran*	7 l 30 kg	Post-semis prélevée	+	+	++			
atrazine + cyanazine	*Bellater* *Primagarde*	6 l.	Pré-semis ou Post-semis	+	++	++		seule une dose d'au moins 6 l. donne des résultats sur populations moyennes de graminées estivales	Préférer l'application en pré-semis avec une incorporation légère si risque de sécheresse. La dose peut être diminuée en terre franche en l'absence de graminées estivales
atrazine + metolachlore	*Primextra*	6 l.	Pré-semis ou Post-semis	++	++	++		Folles avoines peu sensibles.	Préférer l'application de pré-semis avec une lègère incorporation, sauf en sols très filtrants Porter la dose à 9 l. en sols très humifères
E.P.T.C.	*Eradicane*	7 l.	Pré-semis	++	++	+	+	Action intéressante sur chiendent rampant, Sorgho d'Alep, Prèle, Ivraie vivace; améliorée par le fraction. des rhizomes. Freine le liseron des champs.	Incorporation immédiate et profonde (6 à 10cm) Herbicide bien adapté aux sols filtrants et riches en mat.org. Son action vis à vis des dicotylédones est à compléter par l'atrazine (700 à 1000g). Certaines variétés sont sensibles.

R : résistant. M. A. : matière active.

Graminées estivales :

+ : efficacité moyenne
++ : bonne efficacité

Dicotylédones :

+ : efficacité insuffisante, produit devant être complété par une triazine.
++ : efficacité satisfaisante

Les doses hectare sont celles d'homologation, elles doivent être adaptées aux types de sols pour éviter les accidents liés à la rémanence des produits.

Le Chef de la Circonscription phytosanitaire "Rhône Alpes":

R. GIREAU.